



uexo \ Myrtle Ltd \ FSC

Politique de meilleure exécution

v1.0

Table des matières

1. Introduction	3
2. Cadre réglementaire	4
3. Exigences de meilleure exécution	5
4. Politique de meilleure exécution	6
4.1 Général	6
4.2 Service des transactions	6
4.2.1 Responsabilités, procédures et contrôles - Meilleure exécution	6
4.3 Facteurs de meilleure exécution	8
4.3.1 Prix	8
4.3.2 Coûts	9
4.3.3 Vitesse d'exécution	10
4.3.4 Probabilité d'exécution	10
4.3.5 Probabilité de règlement	10
4.3.6 Impact sur le marché	11
4.4 Types d'ordre(s) dans la négociation d'instruments:	11
4.4.1 Ordre(s) de marché	11
4.4.2 Ordonnance(s) pendante(s)	11
4.4.3 Tirer profit	11
4.4.4 Stop Loss	12
4.5 Pratiques d'exécution	12
4.5.1 Glissement	12
4.6 Critères de meilleure exécution	12
4.6.1 Instruction spécifique du client	14
4.7 Exécution des ordres des clients et contrôles des déficiences	14
4.7.1 Confirmation et information périodique	16
4.7.2 Délits d'initiés	16
4.7.3 Contrôles des risques	16
4.7.4 Sauvegarde des investissements des clients	17
4.8 Lieux d'exécution et critères de sélection	17
5. Contrôle continu	19
Avez-vous des questions ?	20

1. Introduction

La marque uexo est autorisée et réglementée dans plusieurs juridictions, l'entité mauricienne étant détenue et gérée par Myrtle Limited. Myrtle Limited (ci-après dénommée " uexo " ou " la société ") a son adresse à Suite 803, 8th Floor, Hennessy Tower, Pope Hennessy Street, 11328, Port Louis, Maurice. La société est réglementée par la Mauritius Financial Services Commission (FSC) en tant que courtier en valeurs mobilières (Broker) avec le numéro de licence GB21026300.

2. Cadre réglementaire

La politique a été préparée sur la base du cadre réglementaire suivant:

- ★ Securities Act 2007, tel qu'amendé de temps à autre ;
- ★ Securities (Conduct of Business) Regulations, 2008" (collectivement, les "exigences de meilleure exécution").

3. Exigences de meilleure exécution

L'objectif des exigences de meilleure exécution est d'exécuter les ordres dans les conditions les plus favorables pour le client. La société doit se conformer aux exigences suivantes :

1. prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir, lors de l'exécution des ordres des clients, le meilleur résultat possible pour ces derniers, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement, de la taille, de la nature ou de toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre. Néanmoins, en cas d'instruction spécifique du client, la Société exécute l'ordre conformément à cette instruction.
2. Lorsque la Société exécute un ordre pour le compte d'un client, le meilleur résultat possible est déterminé en fonction de la contrepartie totale, représentant le prix des titres et les coûts liés à l'exécution, qui comprennent toutes les dépenses encourues par le client qui sont directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais du lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais payés à des tiers participant à l'exécution de l'ordre.
3. Aux fins de l'obtention du meilleur résultat possible conformément au paragraphe 1, lorsqu'il existe plus d'un lieu d'exécution concurrent pour l'exécution d'un ordre portant sur une valeur mobilière, afin d'évaluer et de comparer les résultats, pour le client, il convient de tenir compte des éléments suivants qui seraient obtenus en exécutant l'ordre sur chacun des lieux d'exécution énumérés dans la présente politique ci-dessous et dans le résumé de la politique de meilleur intérêt et d'exécution des ordres de la Société disponible sur le site web de la Société, qui sont en mesure d'exécuter cet ordre, les commissions propres à la Société et les coûts d'exécution de l'ordre sur chacun des lieux d'exécution éligibles sont pris en compte dans cette évaluation.
4. La Société ne doit pas recevoir de rémunération, de remise ou d'avantage non monétaire pour l'acheminement des ordres des clients vers un lieu de négociation ou un lieu d'exécution particulier, ce qui enfreindrait les exigences en matière de conflits d'intérêts ou d'incitations.
5. La Société doit contrôler l'efficacité de ses dispositions en matière d'exécution des ordres, telles qu'elles sont définies dans la présente politique, afin d'identifier et, le cas échéant, de corriger toute lacune. La Société doit être en mesure de démontrer à ses clients, à leur demande, qu'elle a exécuté ses ordres au mieux de ses intérêts et conformément à la présente politique.

4. Politique de meilleure exécution

4.1 Général

Afin de se conformer aux exigences de meilleure exécution, la Société a établi et met en œuvre la présente politique afin d'obtenir, pour les ordres de ses clients, le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres des clients.

Cette politique décrit les dispositions et les processus d'exécution de la Société impliquant une combinaison de contrôle du front office et de la conformité avec l'utilisation de systèmes qui reposent sur l'échantillonnage aléatoire et l'évaluation et le rapport post-exécution des ordres.

La Société exécute les ordres de ses clients sur les instruments suivants : CFD sur paires de devises, CFD sur indices, CFD sur métaux, CFD sur actions, CFD sur matières premières.

La présente politique comprend ci-dessous, en ce qui concerne les instruments, des informations sur les différents lieux où la Société exécute les ordres de ses clients et un compte rendu de l'importance relative que la Société attribue, conformément aux critères spécifiés à la section 4.6 ci-dessous, aux facteurs mentionnés à la section 4.3 ci-dessous, ou le processus par lequel la Société détermine l'importance relative de ces facteurs.

4.2 Service des transactions

Le Département des transactions est responsable du suivi de la réception, de la transmission et de l'exécution ordonnées, via les systèmes électroniques de la Société (plate-forme de négociation en ligne), des ordres des clients portant sur des titres que la Société est autorisée à offrir.

En outre, le Département des transactions fait office de point de contact principal entre le Client et la Société en ce qui concerne la réception, la transmission et l'exécution des ordres.

La Société, lorsqu'elle fournit le service de négociation de réception et de transmission d'ordres relatifs à un ou plusieurs titres et d'exécution d'ordres pour le compte de clients, se conforme à la loi pour agir au mieux des intérêts de ses clients. La Société et le Département des transactions prendront toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, comme décrit ci-dessous dans le cadre de la meilleure exécution.

4.2.1 Responsabilités, procédures et contrôles - Meilleure exécution

Le département des transactions assume notamment les responsabilités suivantes en matière d'exécution au mieux et applique les procédures et contrôles ci-dessous :

1. Veiller à ce que la réception et la transmission des ordres soient acheminées vers le(s) lieu(x) d'exécution le(s) plus approprié(s) conformément aux procédures de la présente politique. Les fournisseurs de liquidité et de prix sont classés par ordre de priorité pour chaque classe d'actifs sous-jacente en fonction de leurs performances passées en matière de

fourniture d'un service fiable, de la meilleure tarification et de la profondeur du marché.

2. Il est responsable de l'enregistrement précis des ordres sur la plateforme de la société en vue de leur transmission à la contrepartie ou de leur transmission directe et précise à la contrepartie.
3. Contrôler et garantir l'exactitude des prix communiqués aux clients en fonction de l'infrastructure/de la configuration de la société et des contreparties/des lieux d'exécution.
4. Conserver dans un dossier le "registre des erreurs RTO" et le "registre des erreurs d'exécution" où sont consignées toutes les erreurs liées à la réception, à la transmission et à l'exécution des ordres pour le compte des clients. Ces registres doivent être accessibles au responsable de la conformité et au directeur général afin de traiter rapidement tout problème qui pourrait survenir et être pris en considération pour améliorer l'infrastructure/l'installation utilisée par la Société pour la fourniture des services de négociation susmentionnés.
5. Contrôler et enregistrer les écarts offerts par les différents lieux d'exécution pour les titres proposés par la Société afin d'évaluer en permanence les lieux d'exécution utilisés et les conditions de négociation qu'ils offrent.
6. Contrôler et consigner, pour chaque lieu d'exécution, les frais associés aux transactions et aux taux d'intérêt au jour le jour.
7. Contrôler et consigner les statistiques d'exécution afin de déterminer, entre autres, ce qui suit :
 - 7.1. Vitesse d'exécution.
 - 7.2. La taille de l'ordre, qu'il ait été entièrement ou partiellement exécuté.
 - 7.3. Le prix demandé par le client par rapport au prix exécuté, afin de déterminer tout glissement éventuel.
 - 7.4. Suivi des rejets ou des requêtes.
 - 7.5. Dérapage
8. Les facteurs supplémentaires suivants sont pris en considération et enregistrés :
 - 8.1. La stabilité du flux de prix pour s'assurer qu'il ne résulte pas de cotations hors marché fréquentes (comparaison des prix en direct avec des fournisseurs de données de marché indépendants ou des lieux d'exécution).
 - 8.2. la taille du carnet d'ordres des lieux d'exécution (taille moyenne du haut du carnet ou profondeur du marché du lieu d'exécution, le cas échéant, à vérifier)
 - 8.3. les aspects technologiques du lieu d'exécution et sa fiabilité.

En outre, le service de négociation remplit quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement une feuille de calcul qui sert à évaluer l'exécution des ordres des clients de la société.

La direction générale est responsable de la tenue des registres d'évaluation, tandis que le responsable de la conformité est chargé de l'examen de ces registres. Ces dossiers sont conservés pendant une période d'au moins sept (7) ans.

4.3 Facteurs de meilleure exécution

La société prend en compte les critères suivants lorsqu'elle exécute les commandes des clients ou agit en leur nom :

- ★ Les caractéristiques du client, y compris la classification du client en tant que particulier ou professionnel ;
- ★ les caractéristiques de l'ordre du client
- ★ Les caractéristiques des titres qui font l'objet de l'ordre ;
- ★ les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels l'ordre peut être dirigé.

Lors de l'exécution des ordres, la Société prend toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible ("meilleure exécution") pour ses clients, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement, de la taille, de la nature ou de toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre ("facteurs de meilleure exécution"), comme suit :

4.3.1 Prix

BID – ASK Spread:

Pour tout instrument donné, la Société indiquera deux prix : le prix le plus élevé (ASK) auquel le Client peut acheter (long) cet instrument, et le prix le plus bas (BID) auquel le Client peut vendre (court) cet instrument. Collectivement, le prix ASK et le prix de l'instrument sont désignés comme les prix de la Société. La différence entre le prix le plus bas et le prix le plus élevé d'un instrument donné est le spread.

Prix de l'entreprise:

La Société propose aux clients les prix fournis par le site d'exécution. Le site d'exécution calcule et fournit ses propres prix négociables pour un instrument donné en se référant aux prix de l'actif sous-jacent concerné, que le site d'exécution obtient auprès de sources de référence externes réputées (c'est-à-dire des fournisseurs de prix). La Société met à jour ses prix aussi fréquemment que le permettent les limites de la technologie et les liens de communication, qui peuvent être fournis aux clients via la plateforme de négociation de la Société.

La principale façon pour la Société de s'assurer que le Client reçoit le meilleur prix sera de veiller à ce que le calcul de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur soit effectué en référence et comparé à un éventail de fournisseurs de prix sous-jacents et de sources de données. La Société examine régulièrement ses lieux d'exécution pour s'assurer que des prix pertinents et compétitifs sont proposés.

A cet égard, certains contrôles de qualité ex ante et ex post sont effectués par la Société pour s'assurer que les prix obtenus et ensuite transmis aux Clients restent compétitifs. Ces contrôles comprennent, sans s'y limiter, l'examen des paramètres du système, la comparaison des prix avec des sources de prix réputées, la vérification de la symétrie de l'écart offert et la vérification de la rapidité de la mise à jour des prix. Le responsable de la négociation et des opérations est chargé, en coordination avec la fonction informatique, d'effectuer ces contrôles quotidiennement et de conserver les preuves et les enregistrements des contrôles effectués à cet égard ou de tout autre registre de plateforme/de tarification pertinent.

En outre, le responsable de la négociation et des opérations examine chaque trimestre l'historique des prix fourni par les fournisseurs de liquidités de la Société et le compare aux prix du marché afin d'identifier tout écart substantiel. Lorsque des

écarts négatifs ont été identifiés, le responsable des opérations et des transactions informe la direction générale de la société des raisons de ces écarts et propose des mesures correctives.

Bien que la Société prenne toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, elle ne garantit pas que, lors de l'exécution d'un ordre, son prix sera plus favorable que celui qui pourrait être disponible ailleurs.

Ordres en attente : Les ordres de vente, de limite, de stop loss et de prise de bénéfice pour les positions longues ouvertes sont exécutés au prix BID.

Si le prix atteint un ordre fixé par le client, tel que : Stop Loss, Take Profit, Buy Limit, Sell Limit ou, alors ces ordres sont automatiquement exécutés. Cependant, dans certaines conditions de négociation, il peut être impossible d'exécuter les ordres (Stop Loss, Take Profit, Buy Limit, Sell Limit) au prix demandé par le Client. Dans ce cas, la Société a le droit d'exécuter l'ordre au premier prix disponible. Cela peut se produire, par exemple, en cas de fluctuations rapides des prix, si le prix augmente ou diminue au cours d'une séance de négociation à un point tel que, selon les règles de la bourse concernée, la négociation est suspendue ou restreinte, ou cela peut se produire à l'ouverture des séances de négociation. Le niveau minimum pour placer des ordres Stop Loss, Take Profit, Buy Limit, Sell Limit et autres, pour un instrument donné, est spécifié dans l'accord du client et/ou sur le site web de la Société.

4.3.2 Coûts

Pour ouvrir une position sur certains types d'instruments, le client peut être tenu de payer une commission ou des frais de financement, dont le montant est indiqué sur le site Internet de la Société.

Commissions:

Les commissions peuvent être facturées sous la forme d'un pourcentage de la valeur globale de la transaction ou de montants fixes indiqués sur le site web de la société.

Frais de financement :

Dans le cas des frais de financement, la valeur des positions ouvertes dans certains types d'instruments est augmentée ou réduite par un "taux de swap" quotidien de frais de financement pendant toute la durée de vie des instruments (c'est-à-dire jusqu'à ce que la position soit clôturée). Les frais de financement sont basés sur les taux d'intérêt en vigueur sur le marché, qui peuvent varier dans le temps comme indiqué sur le site web de la société.

Pour tous les types d'instruments proposés par la Société, les commissions et les frais de financement ne sont pas intégrés dans les prix cotés de la Société et sont au contraire facturés explicitement sur le compte du Client.

Si la Société décide à un moment donné de ne pas facturer ces frais, cela ne doit pas être interprété comme une renonciation à ses droits de les appliquer à l'avenir, avec un avis préalable au Client conformément à l'Accord du Client qui se trouve sur le site Web de la Société. Cette notification peut être envoyée personnellement au Client et/ou affichée sur le site web de la Société.

4.3.3 Vitesse d'exécution

La Société accorde une grande importance à l'exécution des ordres des clients et s'efforce d'offrir une vitesse d'exécution élevée dans les limites de la technologie et des liens de communication. Par exemple, dans les cas où les clients utilisent une connexion sans fil ou une connexion par ligne commutée ou tout autre lien de communication qui peut causer une mauvaise connexion Internet, cela peut entraîner une connectivité instable avec la plate-forme de négociation de la Société, ce qui fait que le client passe ses ordres avec un certain retard et, par conséquent, les ordres sont exécutés au meilleur ou au pire des prix offerts par la Société.

En plus de ce qui précède, plusieurs autres facteurs tels que le nombre de demandes ou d'ordres reçus sur le serveur commercial, en particulier pendant les communiqués de presse ou les périodes de forte volatilité du marché, peuvent affecter la vitesse d'exécution des ordres du Client. À cet égard, la Société peut geler ou fixer une limite maximale de demandes/ordres par seconde pour le compte d'un Client qui, en raison du nombre accru de demandes/ordres, peut avoir un impact sur la performance globale des systèmes de la Société et affecter la vitesse d'exécution des ordres d'autres Clients.

Le Responsable des opérations est chargé de surveiller en permanence la vitesse d'exécution des ordres des Clients, conformément aux procédures prévues à la section 4.2.1 ci-dessus.

4.3.4 Probabilité d'exécution

Dans certains cas, il peut s'avérer impossible d'organiser l'exécution d'un ordre, par exemple, mais sans s'y limiter, dans les cas suivants : pendant les bulletins d'information, au début des séances de négociation, sur des marchés volatils où les prix peuvent augmenter ou diminuer de manière significative et s'éloigner des prix déclarés, en cas d'évolution rapide des prix, lorsque les liquidités sont insuffisantes pour l'exécution du volume spécifique au prix déclaré ou lorsqu'un cas de force majeure s'est produit.

Si la Société n'est pas en mesure de donner suite à un ordre en raison du prix ou de la taille ou pour toute autre raison, l'ordre ne sera pas exécuté. En outre, la Société a le droit, à tout moment et à sa discrétion, sans donner de préavis ou d'explication au Client, de refuser de transmettre ou d'organiser l'exécution de tout ordre, demande ou instruction du Client dans les circonstances expliquées dans l'Accord du Client qui se trouve à l'adresse suivante : (en anglais).

Lorsque la Société peut transmettre des ordres pour exécution à un tiers (un autre lieu d'exécution), la probabilité d'exécution dépend de la tarification et de la liquidité disponible de ces autres tiers.

Le Responsable des opérations et des transactions est chargé d'effectuer les vérifications susmentionnées et de tenir des registres à cet égard.

4.3.5 Probabilité de règlement

La Société procède au règlement de toutes les transactions dès leur exécution. Les titres proposés par la Société n'impliquent pas la livraison physique de l'actif sous-jacent et ne sont donc pas réglés physiquement.

4.3.6 Impact sur le marché

Certains facteurs peuvent rapidement affecter le prix des titres/produits sous-jacents à partir desquels le prix coté par la Société est dérivé et peuvent également affecter d'autres facteurs énumérés dans le présent document. La Société prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

La Société ne considère pas la liste ci-dessus comme exhaustive et l'ordre dans lequel les facteurs ci-dessus sont présentés ne doit pas être considéré comme un facteur prioritaire.

4.4 Types d'ordre(s) dans la négociation d'instruments:

La Société offre aux clients la possibilité de passer les différents types de commandes suivants:

4.4.1 Ordre(s) de marché

Un ordre de marché est un ordre d'achat ou de vente d'un instrument dans les meilleurs délais au prix du marché en vigueur. L'exécution de cet ordre entraîne l'ouverture d'une position commerciale. Les instruments sont achetés au prix ASK et vendus au prix BID. Les ordres stop loss et take profit peuvent être associés à un ordre de marché. Les ordres de marché sont proposés pour tous les types de comptes.

4.4.2 Ordonnance(s) pendante(s)

Il s'agit d'un ordre d'achat ou de vente d'un instrument à l'avenir au meilleur prix disponible une fois qu'un certain prix est atteint. La société propose les types d'ordres en attente suivants : Ordres d'achat à cours limité Ordres de vente à cours limité pour les comptes de négociation d'instruments.

Un ordre en attente est un ordre qui permet à l'utilisateur d'acheter ou de vendre un instrument à un prix prédéfini dans le futur. Ces ordres en attente sont exécutés dès que le prix atteint le niveau demandé. Toutefois, il convient de noter que dans certaines conditions de négociation, il peut être impossible d'exécuter ces ordres au prix demandé par le client. Dans ce cas, la Société peut exécuter l'ordre au premier prix disponible. Cela peut se produire, par exemple, en cas de fluctuations rapides du prix, de hausses ou de baisses au cours d'une séance de négociation à un point tel que, selon les règles de la bourse concernée, la négociation est suspendue ou restreinte, ou qu'il y a un manque de liquidité, ou cela peut se produire à l'ouverture des séances de négociation.

Il convient de noter qu'un ordre en suspens peut être assorti d'un stop loss et d'un take profit. En outre, les ordres en attente sont valables jusqu'à ce qu'ils soient annulés. Les ordres en attente sont proposés pour tous les types de comptes.

4.4.3 Tirer profit

L'ordre Take Profit est destiné à réaliser un profit lorsque le cours de l'instrument atteint un certain niveau. L'exécution de cet ordre entraîne la clôture complète de la position. Il est toujours lié à un ordre ouvert, à un ordre de marché ou à un ordre en attente. Dans le cadre de ce type d'ordre, la plateforme de négociation de la société vérifie les positions longues avec le cours acheteur pour s'assurer que les dispositions de cet ordre sont respectées (l'ordre est toujours fixé au-dessus du cours acheteur

actuel), et elle le fait avec le cours vendeur pour les positions courtes (l'ordre est toujours fixé au-dessous du cours vendeur actuel).

4.4.4 Stop Loss

L'ordre stop loss est utilisé pour minimiser les pertes si le prix de l'instrument a commencé à évoluer dans une direction non rentable. Si le cours atteint le niveau de l'ordre stop loss, l'ensemble de la position est automatiquement clôturé. Ces ordres sont toujours liés à un ordre ouvert, à un ordre de marché ou à un ordre en attente. Dans ce type d'ordre, la plateforme de négociation de la société vérifie les positions longues avec le cours acheteur pour s'assurer que ces dispositions sont respectées (l'ordre est toujours fixé au-dessous du cours acheteur actuel), et elle le fait avec le cours vendeur pour les positions courtes (l'ordre est toujours fixé au-dessus du cours vendeur actuel).

4.5 Pratiques d'exécution

4.5.1 Glissement

Il s'agit de la situation dans laquelle, au moment où un ordre est présenté pour exécution, le prix spécifique indiqué au client peut ne pas être disponible ; par conséquent, l'ordre sera exécuté à proximité du prix demandé par le client ou à un certain nombre de pips de celui-ci.

Si le prix d'exécution est supérieur au prix demandé par le client, on parle de slippage positif. Si le prix exécuté est inférieur au prix demandé par le client, on parle de slippage négatif.

Le slippage se produit plus souvent pendant les périodes d'illiquidité ou de volatilité accrue (par exemple en raison d'annonces de nouvelles, d'événements économiques, d'ouvertures de marché et d'autres facteurs) rendant impossible l'exécution d'un ordre à un prix spécifique.

Le dérapage peut également se produire lors d'ordres stop loss, d'ordres take profit et d'autres types d'ordres.

Dans de tels cas, la Société veillera à ce que les ordres des clients soient exécutés au meilleur prix disponible suivant le prix spécifié dans un ordre spécifique.

4.6 Critères de meilleure exécution

Lorsqu'elle exécute les ordres des clients, la Société tient compte des critères suivants pour déterminer l'importance relative des facteurs de meilleure exécution visés au paragraphe 4.3 ci-dessus:

- ★ Les caractéristiques du client, y compris la catégorisation du client en tant que particulier ou institutionnel ;
- ★ les caractéristiques de l'ordre du client
- ★ Les caractéristiques des titres qui font l'objet de cet ordre ;
- ★ les caractéristiques du lieu d'exécution vers lequel l'ordre est dirigé.

La Société détermine l'importance relative qu'elle attribue, conformément aux critères susmentionnés, aux facteurs de meilleure exécution en faisant appel à son jugement commercial et à son expérience à la lumière des informations disponibles sur le marché et en tenant compte des remarques figurant au paragraphe 4.3. La Société attribue le niveau d'importance suivant aux facteurs de meilleure exécution :

Factors	Importance	Remarks
Prix	Haut	La société accorde une grande importance à la qualité et au niveau des données de prix qu'elle reçoit de sources externes afin de fournir aux clients des offres de prix compétitives.
Coûts	Haut	La Société prend toutes les mesures nécessaires pour maintenir les coûts des transactions des clients à un niveau aussi bas et compétitif que possible.
Vitesse d'exécution	Haut	La vitesse d'exécution et la possibilité d'améliorer les prix sont essentielles pour tous les traders et la société surveille régulièrement ce facteur pour s'assurer qu'elle maintient des normes d'exécution élevées.
Probabilité d'exécution	Haut	Même si la Société peut refuser un ordre d'un client, son objectif principal est d'exécuter tous les ordres des clients, dans la mesure du possible.
Probabilité d'exécution	Moyen	Voir la description correspondante dans les facteurs de meilleure exécution (voir section 4.3 ci-dessus).
Taille de l'ordre	Moyen	Voir la description correspondante dans les facteurs de meilleure exécution (voir section 4.3 ci-dessus).
Impact sur le marché	Moyen	Voir la description correspondante dans les facteurs de meilleure exécution (voir section 4.3 ci-dessus).

Lorsque la Société exécute un ordre pour le compte d'un client, le meilleur résultat possible est déterminé en fonction de la contrepartie totale, représentant le prix des titres et les coûts liés à l'exécution, qui comprennent toutes les dépenses encourues par le client qui sont directement liées à l'exécution de cet ordre, y compris les frais du lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais payés à des tiers participant à l'exécution de l'ordre.

Aux fins de la meilleure exécution des ordres des clients par l'intermédiaire des différents lieux d'exécution concurrents de la Société, afin d'évaluer et de comparer les résultats pour le client qui seraient obtenus en exécutant l'ordre sur chacun des lieux d'exécution capables d'exécuter cet ordre, les commissions et les coûts propres à la Société pour l'exécution de l'ordre sur chacun des lieux d'exécution éligibles seront pris en compte dans cette évaluation. La Société ne doit pas structurer ou facturer les commissions de manière à opérer une discrimination injuste entre les lieux d'exécution.

La Société a mis en place des procédures et des processus pour analyser la qualité de l'exécution, ainsi que pour contrôler la meilleure exécution.

À cet égard, le responsable des transactions et des opérations est chargé de mesurer et de contrôler la compétitivité de la tarification de la Société par rapport à celle d'autres grands concurrents et de fournisseurs de données indépendants, ainsi que la rapidité d'exécution.

L'activité de surveillance comprend également la symétrie des dérapages et des rejets, ainsi que tout rejet éventuel d'une transaction.

Le responsable des transactions et des opérations est chargé des vérifications susmentionnées et rend compte à la direction des risques et à la direction générale de la Société, qui sont chargées de contrôler en permanence que les vérifications croisées entre les différents lieux d'exécution sont bien prises en compte.

La Société utilise les lieux d'exécution spécifiés à la section 4.8 ci-dessous pour la fourniture de ses services. La Société surveille en permanence l'évolution de la concurrence sur le marché des opérateurs de lieux d'exécution et tient compte de l'émergence de nouveaux acteurs, de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux services d'exécution afin de déterminer s'il est ou non dans l'intérêt des clients de continuer à exécuter leurs ordres par l'intermédiaire du/des lieu(x) d'exécution divers/unique(s) existant(s) de la Société.

La meilleure exécution s'applique également aux dispositions prises par la Société lorsqu'elle fournit des services de courtage pour les CFD sur les monnaies virtuelles.

4.6.1 Instruction spécifique du client

Lorsqu'il existe une instruction spécifique de la part ou au nom d'un client (par exemple, remplir les parties requises sur la plateforme de négociation de la Société lors de la passation d'un ordre), concernant l'ordre ou l'aspect spécifique de l'ordre, la Société prend des dispositions - dans la mesure du possible - pour l'exécution de l'ordre du client strictement en conformité avec l'instruction spécifique.

4.7 Exécution des ordres des clients et contrôles des déficiences

La Société doit satisfaire aux conditions suivantes lors de l'exécution des commandes des clients:

1. prend des mesures raisonnables pour trouver et traiter les conditions les plus avantageuses pour le client lorsqu'il traite avec ou pour un client (meilleure exécution);
2. Traite les ordres de ses clients et de son propre compte de manière équitable et en temps voulu (exécution équitable);
3. affecte ou organise l'exécution de l'ordre dès que possible après avoir accepté ou décidé, à sa discrétion, d'exécuter ou d'organiser l'ordre d'un client afin d'en assurer l'exécution dans les délais;
4. Veille à ce que les ordres exécutés pour le compte des clients soient enregistrés et attribués rapidement et avec précision (attribution équitable);
5. Si les ordres sont regroupés pour une transaction de client avec un ordre pour une transaction de compte propre ou avec un ordre pour une autre transaction de client, ils sont alors répartis ultérieurement,
 - 5.1. Il ne doit pas s'accorder de préférence injuste à lui-même ou à l'un de ceux pour lesquels il a traité ;
 - 5.2. Lorsque tous les ordres ne peuvent être satisfaits, il doit donner la priorité à la satisfaction des ordres relatifs à des transactions avec des clients.
6. La société indique dans chaque transaction si elle traite avec un client en qualité d'agent ou pour son propre compte.
7. Exécute les ordres de clients par ailleurs comparables de manière séquentielle et rapide, sauf si les caractéristiques de l'ordre ou les conditions prévalant sur le marché rendent cela impossible, ou si les intérêts du client exigent qu'il en soit autrement;
8. Informer un client de détail de toute difficulté matérielle ayant trait à la bonne exécution des ordres, dès qu'il en a connaissance.

Le responsable de la négociation et des opérations surveille l'exposition totale des clients par rapport à l'exposition du ou des lieux d'exécution pour s'assurer qu'il n'y a pas d'insuffisance d'ordres. Si le responsable de la négociation et des opérations a repéré un tel cas, la procédure suivante est appliquée:

1. Prendre immédiatement des mesures pour corriger la différence, soit en exécutant un ordre manuel directement au lieu d'exécution, soit en exécutant un ordre par l'intermédiaire du système de négociation de l'entreprise qui est connecté au lieu d'exécution.
2. Informer le directeur général de ces déficiences après que des mesures ont été prises.
3. Fournissez au directeur général un rapport contenant les informations suivantes:
 - 3.1. Enquêter sur les raisons qui ont entraîné une telle déficience.
 - 3.2. Marquer le rapport sur les recettes pour s'assurer qu'il n'y a pas de pertes significatives
 - 3.3. Signaler tout(s) client(s) affecté(s)
 - 3.4. Mesures à prendre pour éviter de tels cas

4.7.1 Confirmation et information périodique

Une fois la transaction exécutée, le client verra apparaître sur son compte, et à la fin de chaque journée, un relevé contenant les éléments suivants:

1. Transactions fermées
2. Transactions ouvertes
3. Ordres de travail
4. Position financière

Ces informations sont disponibles dans les 24 heures suivant l'exécution de la transaction.

4.7.2 Délits d'initiés

La Société ne doit pas sciemment profiter ou chercher à profiter, que ce soit pour son propre compte, pour le compte d'un client ou d'un tiers, d'informations privilégiées entre les mains de ses dirigeants, employés ou agents, ni aider quiconque disposant de telles informations à réaliser un profit pour lui-même.

4.7.3 Contrôles des risques

Le responsable des opérations prend en considération, lors du suivi de l'activité des clients, les facteurs de risque associés aux opérations de réception, de transmission et d'exécution des ordres pour le compte des clients, tels que définis par la gestion des risques, afin de minimiser le risque de soldes négatifs, le risque de marché, les abus de système et de marché, tout en protégeant l'assise financière et la solidité financière de la société. À cet égard, les contrôles suivants sont appliqués:

1. Veiller à tout moment à ce que la marge disponible des lieux d'exécution par rapport à la marge disponible des clients soit suffisante pour soutenir les opérations de négociation. Si l'utilisation de la marge est faible, le département de négociation doit informer rapidement la direction générale afin qu'elle donne instruction au département des finances et de la trésorerie d'ajouter des fonds supplémentaires ou une facilité de crédit, le cas échéant, au(x) lieu(x) d'exécution.
2. Surveiller les alertes, avertissements ou mises à jour des lieux d'exécution concernant les ajustements sur les titres, qui sont les plus susceptibles d'augmenter les exigences de marge, et informer le conseil d'administration afin de coordonner les ajustements que la société doit transférer à ses clients. Le département des opérations doit informer les clients par tous les moyens de communication avant de procéder à de tels ajustements.
3. Se tenir au courant des publications de données financières, des événements politiques et d'autres nouvelles en coordination avec le conseil d'administration afin de procéder à tous les ajustements nécessaires, le cas échéant, et de protéger le client et la société contre toute condition de marché anormale susceptible d'entraîner des problèmes de liquidité et des soldes négatifs. Ces contrôles et mesures sont décrits en détail dans la politique de gestion des risques de la Société.

4.7.4 Sauvegarde des investissements des clients

Si la Société assure la garde des titres du Client dans le cadre ou en vue d'une activité sur titres, elle doit:

1. Conserver ou faire conserver tout document attestant d'un titre de propriété les concernant ;
2. Veiller à ce que les titres qu'elle achète ou détient pour un client soient correctement enregistrés au nom du client ou, avec le consentement de celui-ci, au nom d'un mandataire approprié.

4.8 Lieux d'exécution et critères de sélection

Les lieux d'exécution sont les lieux sur lesquels nous pouvons traiter votre ordre. Nous avons identifié les lieux sur lesquels nous chercherons le plus régulièrement à exécuter les ordres des clients, ainsi que les lieux qui, selon nous, offrent les meilleures perspectives d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour le client, en tenant compte des facteurs détaillés ci-dessous.

La Société indiquera dans chaque transaction si elle traite avec un client en sa qualité d'agent ou pour son propre compte.

La Société est en mesure d'effectuer des transactions pour le compte du Client via les lieux d'exécution suivants :

1. Nos fournisseurs de liquidités ;
2. les marchés réglementés ;
3. Le cas échéant, notre clientèle sur les marchés de gré à gré (OTC) ;
4. Les systèmes multilatéraux de négociation exploités par un tiers ;
5. les internalisateurs systématiques.

Lors de la sélection du lieu de transaction, nous prendrons des mesures raisonnables pour nous assurer que le lieu choisi permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients, sous réserve des facteurs suivants:

1. Sur les marchés où nous opérons, nous ne pouvons donner aux clients qu'une visibilité sur les prix qui nous ont été communiqués ;
2. Nous fournirons les détails de toutes les offres d'achat et de vente négociables (via la plateforme et sous réserve des autres points mentionnés ci-dessous) ;
3. Disponibilité des prix dans le temps - sur de nombreux marchés, il y a des accalmies et des pics dans les transactions, car les négociations alignent les intérêts commerciaux à différents moments et à différents endroits de la courbe ; par conséquent, le "dernier prix négocié" n'est pas toujours disponible ou ne constitue pas un indicateur fiable du prix actuel ;
4. Nous ne pouvons pas permettre aux clients de négocier sur un marché à moins que nous ne soyons raisonnablement convaincus que le client (par l'intermédiaire d'un agent ou autre) est capable de régler la transaction en question ; et
5. Les frais peuvent varier d'un client à l'autre, en fonction des accords et des niveaux d'activité.

La Société évalue et sélectionne les lieux d'exécution sur la base d'un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs, y compris, mais sans s'y limiter, les suivants:

1. Statut réglementaire de l'institution
2. Capacité à traiter un volume important d'ordres
3. Rapidité d'exécution
4. Compétitivité des taux de commission et des marges

5. Liquidité disponible pour les titres concernés
6. Réputation et fiabilité de l'institution
7. la facilité de faire des affaires
8. Conditions juridiques de la relation d'affaires (par exemple, protection du solde négatif)
9. Situation financière de l'établissement
10. Dispositions relatives à la continuité des activités

En outre, afin d'agir au mieux des intérêts des clients, la Société évalue régulièrement le paysage du marché pour déterminer s'il existe ou non des lieux d'exécution alternatifs qui peuvent être utilisés.

En particulier, ces rapports fourniront à la Société des informations sur les conditions de négociation et la qualité de l'exécution sur les différents lieux d'exécution au moyen d'une série d'indicateurs.

Dans le cadre de l'analyse de la Société relative à ce qui précède, la Société peut comparer la valeur des mouvements de prix globaux attendus en ajoutant un lieu d'exécution et comparer les résultats attendus à une évaluation des coûts supplémentaires directs, indirects ou implicites (dans la mesure où ces coûts seraient directement ou indirectement répercutés sur les clients), des risques de contrepartie ou des risques opérationnels. La Société examine périodiquement son choix de lieux d'exécution pour s'assurer qu'ils disposent d'accords d'exécution appropriés.

La Société choisit de travailler avec les lieux d'exécution tiers qui lui permettent d'obtenir régulièrement le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres des clients.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul lieu d'exécution possible, la meilleure exécution est obtenue par l'exécution sur ce lieu. La meilleure exécution est un processus, qui prend en compte les différents facteurs décrits ci-dessus, et non un résultat. Cela signifie que, lorsque la Société exécute un ordre pour un Client, elle doit le faire conformément à la présente politique d'exécution. La Société ne garantit pas à ses Clients que le prix exact demandé sera obtenu en toutes circonstances et, en tout état de cause, les facteurs peuvent conduire à un résultat différent dans une transaction particulière.

5. Contrôle continu

La société surveille en permanence ses accords d'exécution en vérifiant les ordres exécutés et en les évaluant en tenant compte de ce qui suit:

1. Mise à jour des prix reçus des fournisseurs de liquidités/des distributeurs de prix et prix proposés aux clients par la Société (ticks par minute, filtres utilisés, etc.)
2. Latence (vitesse d'exécution - temps écoulé entre la réception de l'ordre de marché d'un client et son exécution, ou temps écoulé pour qu'un ordre en attente soit exécuté une fois que les paramètres pertinents de l'ordre sont remplis et que son exécution est donc déclenchée/initiée).
3. le gel des prix ou l'arrêt des transactions
4. élargissement des écarts et volatilité des titres
5. Toute possibilité d'ordre mal apparié
6. Technologie - connectivité des plates-formes avec les lieux d'exécution par le biais d'intermédiaires (c'est-à-dire fournisseurs de technologie/ponts)
7. Surveillance des dérapages (lorsqu'ils sont équilibrés et raisonnablement justifiés) en tenant compte du nombre de transactions qui ont fait l'objet d'un dérapage par côté, de la taille de l'ordre, du type d'ordre (en attente/au marché), de la volatilité de l'instrument sous-jacent au moment où le dérapage se produit (c'est-à-dire pendant les périodes d'actualité ou de faible liquidité).

Le département des transactions de la société surveille ce qui précède en coordination avec le département informatique et fait rapport au directeur général de la société et au responsable de la conformité sur une base mensuelle.

Enfin, la procédure de contrôle susmentionnée est soumise à l'examen des fonctions de contrôle de la société, à savoir les fonctions de conformité et d'audit interne, qui rendent compte directement au conseil d'administration de la société de leurs conclusions et recommandations au moins une fois par an.

Avez-vous des questions ?

Si vous n'êtes pas sûr des éléments énoncés dans la présente politique ou si vous avez des questions, veuillez nous contacter soit par le biais de nos fonctions de chat en direct, qui se trouvent sur notre site web, soit en nous envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante: info@uexo.com.